



EI Lina MORAIN
Psycho-praticienne

Conditions générales de ventes

Version 2026-01-01

En tant que psychopraticienne, Lina Morain ne fait pas partie des professionnels de santé. Les conditions dans lesquelles elle exerce ses prestations de service sont donc soumises au code de la consommation.

Comme le stipule l'article L111-1 du code de la consommation, les conditions générales de ventes doivent être accessibles, par le client ou la cliente, autre que professionnel.le, avant tout rendez-vous payant, sur un support durable. Le document est téléchargeable sur le site internet <https://linamorain.fr/> et envoyé par mail en amont du premier rendez-vous, si besoin.

Les conditions ci-dessous sont valables à **partir du 01-01-2026** et remplace la version du 30-09-2025. Elles peuvent être actualisées en cas de changement de lieu d'exercice, d'apport de précisions ou de tarifs. En cas de modification, si le client ou la cliente en est impacté.e, il lui sera remis la dernière version. Celle-ci remplacera aussi le document téléchargeable sur le site internet <https://linamorain.fr/>. Le premier rendez-vous suppose que la personne accepte les conditions générales de vente, qu'elle aura lues préalablement.

1 Prestations proposées aux particuliers par Lina Morain

1.1 Accompagnement avec des méthodes de psychothérapie

Lina Morain est psychopraticienne. Elle accompagne des personnes en souffrance psychique passagère ou chronique par des techniques de psychothérapies apprises lors de ses formations. Elle cherche à renforcer la sécurité interne et à identifier les ressources potentielles. Au fil des séances, elle aide à mettre en lumière les schémas inconscients qui dirigent la personne, afin que celle-ci puisse s'en détacher et explorer d'autres pistes de réaction. Pour cela, la praticienne invite à faire des liens entre les pensées, les images, les sensations physiques, les émotions, les gestes. Elle peut aussi s'appuyer sur les rêves nocturnes ou éveillés.

Elle propose des séances individuelles. En cas de demandes importantes, des groupes de paroles et de thérapie pourront être mis en place.

1.1.1 Sécurisation de l'accompagnement

Critères de reconnaissance des praticiens de la FF2P (Fédération Française de Psychothérapie et de Psychanalyse)

La FF2P protège les usagers en garantissant des critères de formation élevés, basés sur ceux de l'EAP. Tous les praticiens de la psychothérapie membres de la FF2P répondent à ces critères.

- ✓ Ils ont suivi un **cursus de formation complet** et sont certifiés dans une méthode de psychothérapie reconnue ou en cours de certification finale.
- ✓ Ils ont suivi une formation en **psychopathologie**, qui leur permet d'identifier les problématiques qui sortent de leur champ de compétence, et de recommander, lorsque c'est nécessaire, ceux qui le consultent à un psychiatre.
- ✓ Ils ont été **accrédités par une commission de pairs** qui reconnaît leur niveau de compétences.
- ✓ Ils sont **supervisés** depuis le début de leur exercice, et s'engagent à le rester tout au long de leur pratique professionnelle.
- ✓ Ils **continuent à se former** tout au long de leur vie en participant à des journées d'étude, à des colloques, ...
- ✓ Ils ont eux-mêmes suivi une **thérapie approfondie** dans leur méthode de référence (celle qu'ils pratiquent).

Lina Morain atteste répondre aux critères de la FF2P et :

- Être membre de la FF2P par l'intermédiaire de son adhésion à PSY APO (Société française des analyste Psycho-organiques) ;
- Être accréditée par des pairs par le biais du Certificat Européen de Psychothérapie à la suite de sa formation qu'elle a suivi à l'[EFAPO](#) (École Française d'Analyse Psycho-Organique)
- Être certifiée par [EASE](#) (European Association for Somatic Experiencing) comme Praticienne en Somatic Experiencing à la suite de sa formation au [CEFORT](#) (Centre d'Etude et de FORMation à la Résolution des Traumas) ;
- Être supervisée à minima 1 fois par mois en Analyse Psycho-Organique et régulièrement en Somatic Experiencing ;
- Se former régulièrement selon les règles de la FF2P ;
- Avoir suivi plusieurs tranches approfondies de thérapies personnelles ;

- Être membre de l'[APFSE](#) (Association des praticiens francophones de la Somatic Experiencing)
- Souscrire à une assurance de Responsabilité Civile Professionnelle.

1.2 Accompagnement dans la gestion des conflits

Lina Morain a suivi la formation de « Formatrice et consultante en [A.T.C.C.](#) » (Approche en Transformation Constructive des Conflits). Elle peut accompagner des couples avec certaines méthodes apprises à l'[ATCC-Institut](#).

1.3 Respect de la confidentialité

Par déontologie, Lina Morain est tenue au respect de la confidentialité au sujet de ce qui pourrait lui être confié pendant les séances, dans les limites légales.

Seuls, les cas explicitement prévus par la loi ou les cas de consentement écrit permettent de révéler certaines informations à autrui. En cas de danger clair, menaçant la personne ou autrui, Lina Morain a l'obligation d'en avertir des tiers pouvant protéger la personne en danger.

Lors des supervisions ou covisions, lorsqu'elle évoque sa pratique, elle veille à ce que les personnes concernées ne soient pas identifiables.

2 Modalités pratiques des séances

2.1 Durée des séances

Les séances en individuel durent généralement une heure. Dans des cas exceptionnels elles peuvent durer une heure et demie. Dans cette éventualité, la durée est fixée en amont de la séance.

Les séances de couple durent une heure et demie.

En cas de retard la séance se termine, en principe, à l'heure prévue, afin de respecter l'horaire des clients ou clientes suivant.e.s.

2.2 Première séance

En aucun cas le premier rendez-vous est un engagement à travailler ensemble par la suite. Il dure une heure pour une personne seule et une heure trente pour un couple. Lors de celui-ci, le client ou la cliente expose ce qui l'a incité.e à prendre rendez-vous. La praticienne peut poser des questions complémentaires pour mieux cerner la problématique. Si elle juge qu'elle n'a pas les compétences pour travailler avec la personne reçue, elle peut lui suggérer le type de professionnel qui lui semble plus approprié. Elle peut, éventuellement, accepter de l'accompagner sous condition d'un suivi médical. En revanche, si elle estime que ses méthodes et le contexte sont

compatibles avec les besoins évoqués, elle présente ses méthodes d'intervention. Celles-ci sont issues de l'Analyse Psycho-organique et de la Somatic Experiencing, ainsi que de l'Approche Transformatrice Constructive des Conflits pour les couples. Un axe de travail global est défini conjointement pour un éventuel accompagnement par la suite.

2.3 Nombre de séances

Le nombre de séances nécessaires varient selon la problématique, l'implication du ou de la cliente, son contexte de vie, ses accompagnements antérieurs ou en parallèle, l'espacement des séances ... À tout moment la personne accompagnée peut arrêter le travail. Toutefois, une séance de clôture est souhaitable afin de faire le bilan de l'accompagnement.

2.4 Lieu des séances

Les séances sont dispensées dans un des lieux suivants :

- Le jeudi : Au centre Alétheia, 20 rue Isidore Valleix, 31500 Toulouse ; Certaines semaines des séances peuvent être dispensées le vendredi.
- Le mardi : 21 boulevard du Commandant Roumens, 11000 Carcassonne.

En cas d'indisponibilité temporaire d'un de ces deux lieux, les séances peuvent avoir lieu sur un autre site. L'adresse de celui-ci sera transmise par SMS ou mail.

Les séances sont généralement en présentiel. Cependant, en cas d'impossibilité temporaire de se déplacer, ou par suite d'un déménagement, elles peuvent être exceptionnellement dispensées à distance, par téléphone ou en visio-conférence.

3. Tarifs

Les tarifs pratiqués concernent les séances en présentiel ou à distance.

La TVA est non applicable selon l'article 293 B du code général des impôts.

Pour permettre un suivi plus régulier (en cas de besoin) qui serait freiné par des difficultés financières une réduction est appliquée à partir de la deuxième séance du mois.

Pour faciliter l'accès à l'accompagnement, à des personnes à très faibles revenus, Lina Morain applique un tarif social sous condition de ressources.

3.1 Tarif normal

Le tarif normal est appliqué lorsque les revenus du foyer (ceux composant le revenu de référence de l'avis d'imposition) sont supérieurs aux critères indiqués dans le tableau suivant, ou si la personne possède une épargne importante.

	Célibataire	Couple
Sans enfant	650 €	1 000 €
1 enfant	1 000 €	1 250 €
Par enfant en +	200 €	

3.1.1 Séances au tarif normal en individuel d'une heure

Séance du mois	Tarif Brut	Réduction	Montant net	Cumul Mois	Moyenne par séance
1ère séance	70 €		70 €	70 €	70 €
2ème		15 €	55 €	125 €	62.50 €
3ème		30 €	40 €	165 €	55 €
4ème-5ème		35 €	35 €	200 €	50 €

3.1.2 Séances au tarif normal d'une heure et demie (Individuel ou couple)

Séance du mois	Tarif Brut	Réduction	Montant net	Cumul Mois	Moyenne par séance
1er séance	100 €		100 €	100 €	100 €
2ème et +		20 €	80 €	180 €	90 €

3.2 Tarif social

Le tarif social est destiné aux personnes ayant des revenus inférieurs ou égaux aux critères du tableau ci-dessous et n'ayant pas d'épargne importante. L'avis d'imposition, ou tout autre document justificatif est à fournir pour les niveaux de revenus.

	Célibataire	Couple
Sans enfant	650 €	1 000 €
1 enfant	1 000 €	1 250 €
Par enfant en +	200 €	

3.2.1 Séances au tarif social en individuel d'une heure

Séance du mois	Tarif Brut	Réduction	Montant net	Cumul Mois	Moyenne par séance
1ère séance	50 €		50 €	50 €	50 €
2ème		10 €	40 €	90 €	45 €
3ème		20 €	30 €	120 €	40 €
4ème-5ème		30 €	20 €	140 €	35 €

3.2.2 Séance au tarif social de couple ou en individuel d'une heure et demie

Séance du mois	Tarif Brut	Réduction	Montant net	Cumul Mois	Moyenne par séance
1ère séance	75 €		75 €	75 €	75 €
2ème et +		20 €	55 €	130 €	65 €

3.3 Retard au rendez-vous

Il est préférable de signaler tout retard supérieur à 10 minutes.

En cas de retard du client ou de la cliente, le rendez-vous se terminera, en principe, à l'heure prévue, par respect des personnes qui suivent. Un dépassement peut être envisagé uniquement si Lina Morain n'a pas d'obligation personnelle. Le montant de la séance est celui prévu au moment de la prise de rendez-vous, quelle que soit sa durée.

En cas de retard de Lina Morain, si la praticienne et le client ou la cliente sont disponibles, la durée prévue sera respectée. En cas de non-disponibilité, une réduction proportionnelle au temps manquant est appliquée.

3.3 Séance non honorée ou non annulée 48 heures à l'avance

En cas d'absence du client ou de la cliente en dehors d'un motif valable* ou de rendez-vous non annulé 48 heures à l'avance, il sera facturé des frais de compensation au tarif de 35 €.

Si la séance est non honorée par la praticienne, sans informations 48 heures à l'avance, et en dehors d'un motif valable*, la séance suivante sera gratuite.

* Les motifs valables sont : décès ou hospitalisation imprévue le jour du rendez-vous d'un proche, maladie ou accident entraînant une incapacité à se déplacer, suppression de transport en commun sans autre moyen de déplacement, ou tout autre événement imprévisible et échappant au contrôle de la personne concernée, empêchant la présence au rendez-vous prévu.

4. Modalités de paiement et de facturation

4.1 Paiement

La séance est due le jour même.

Les moyens de paiements sont :

- Séance en présentiel :
 - En espèces ;
 - Par chèque.
- Séance à distance :
 - Par virement bancaire en amont de la séance.

Aucun escompte n'est accordé pour paiement anticipé.

Les séances ne font pas partie des actes remboursables par la sécurité sociale.

4.2 Facturation

Toute séance fait l'objet de facturation. Le client ou la cliente peut s'opposer à ce que son adresse postale soit mentionnée. La facture est envoyée, à la suite du rendez-vous, par mail depuis l'adresse noreply-facturation@via.indy.fr. Elle peut être remise sous format papier lors d'une séance suivante, si le ou la destinataire s'oppose à son envoi par voie dématérialisée ou s'il ou elle en a besoin sur ce support et ne peut pas l'imprimer.

5 Médiation en cas de litige

Depuis le 1er janvier 2016, et conformément aux articles L.611-1 et suivants et R.612 et suivants du Code de la Consommation, les professionnels ont l'obligation de proposer à tout consommateur le recours à la médiation de la consommation afin de résoudre leurs différends dans le cadre de l'exécution d'un contrat de vente ou d'une prestation de service. A cet effet, Lina Morain adhère à l'organisme suivant :

[Médiation Consommation Développement](#)

c/o Centre d'Affaires Stéphanois SAS

Immeuble l'Horizon – Esplanade de France

3, rue J. Constant Milleret

42000 Saint Étienne

En cas de litige, les conditions de saisie gratuite de ce médiateur sont décrites à la page du site :

[https://www.medconsodev.eu/CONSOMMATEURS ce que vous devez savoir.pdf](https://www.medconsodev.eu/CONSOMMATEURS_ce_que_vous_devez_savoir.pdf)